



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
JURA**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

**Date d'affichage  
23/04/2026**

**Date de la convocation  
13/04/2026**

**OBJET de la  
DELIBERATION**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA BARRE  
Séance du 21 AVRIL 2026**

L'an deux mil **deux mil vingt six, le vingt et un avril** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Frédéric PAILLARD, Maire

Présents : **Claude BAYLE, Sylvie BAYLE, Sylvain LHOMME, Vincent MARAUX, Rudy MASRABAYE, Frédéric PAILLARD, Alice ROBERT, Maryse SICLET, Fabienne TATIN FROUX, Jérémy ZANOTTI.**  
Absente excusée : **Lydia PARGUEY qui donne pouvoir à Fabienne TATIN FROUX.**

Secrétaire : **Claude BAYLE**

**DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal de 5000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal équivalent au montant de la franchise;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 1000 € maximum autorisé par le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 80 % du montant des travaux;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable,

Refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance,

Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le/La secrétaire

**Claude BAYLE**



Le Maire

**Frédéric PAILLARD**

